

d'autres déclarent maintenant que le projet de loi C-157 était terriblement mauvais, ce en quoi ils ont raison, et qu'il s'en prenait aux libertés civiles. Mais où étaient donc ces grands défenseurs des libertés civiles au mois de mai, juin, juillet, août, et ainsi de suite jusqu'en janvier? Ils ont refusé de prendre position, préférant faire l'autruche. Quand le député de Saskatoon-Ouest déclare candidement que...

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour répondre à la question du député, je peux lui dire que je critiquais le bill publiquement à Toronto.

M. le vice-président: Les députés devraient s'abstenir d'interrompre celui qui a la parole.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de voir une fois encore le député de Saskatoon-Ouest se manifester. Je suis certain qu'il aura à cœur de mettre les choses au point s'il a vraiment pris position au nom de son parti, ou si le député de Durham-Northumberland qui était je crois le critique officiel l'a fait. Je me réjouirais énormément si l'on pouvait éclairer la Chambre sur la position qu'ils ont prise.

Le silence a été rompu une fois par Elmer MacKay, l'ancien député de Central Nova, quelques jours après le dépôt du projet de loi. Il s'est d'abord déclaré fortement favorable à la création d'un service de sécurité civil. Il a dit ensuite que le projet de loi C-157 contenait probablement trop de dispositions visant à protéger les libertés civiles, ce qui générerait le nouveau service de sécurité dans son travail. Je n'aurais donc pas dû laisser entendre que le caucus conservateur avait gardé un silence total. J'aurais dû dire un mot des déclarations de l'ancien député de Central Nova. Il reste qu'à un moment où le Parti conservateur avait le devoir de défendre avec vigueur les libertés civiles, il est resté honteusement silencieux. Je rappelle à la Chambre que ce député est maintenant le principal conseiller politique du chef de l'opposition (M. Mulroney).

Le projet de loi C-157 comportait de graves lacunes. Le Solliciteur général qui défendait ce projet de loi n'a pas hésité à le présenter comme une grande innovation qui contribuerait véritablement à renforcer les libertés civiles de tous les Canadiens. Nous ne sommes évidemment pas dupes. Je ne vais pas faire perdre le temps de la Chambre en analysant en détail les lacunes de ce projet de loi. Cela a été fait à maintes occasions, pas dans cette Chambre, mais dans divers forums dans tout le pays. Par exemple, l'article 21 de ce projet de loi aurait à toutes fins pratiques donné carte blanche au nouveau service de sécurité pour enfreindre n'importe quelle loi canadienne, fédérale ou provinciale. Il y avait à l'article 12 du projet de loi des dispositions qui baillonnaient effectivement les médias en les empêchant de signaler au public quoi que ce soit concernant le service de sécurité, même les illégalités. L'article 2 du bill C-157 prévoyait des dispositions qui auraient permis d'intercepter et de lire le courrier de mon collègue et ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), parce qu'il aurait porté atteinte à la sécurité nationale en proposant d'abolir le Sénat. Comment qualifier, monsieur le Président, un bill qui renfermait des dispositions qui auraient permis au directeur de ce service de sécurité de dire au solliciteur général de se mêler de ses affaires si le solliciteur général jugeait inacceptable que l'on espionne un groupe donné. Voilà le genre de projet de loi que le solliciteur général a présenté à l'époque et qu'il nous présente de nouveau, lui qui, par miracle, fait toujours partie du cabinet.

Service du renseignement de sécurité

• (1510)

Le projet de loi C-157 a été renvoyé à un comité du Sénat présidé par le sénateur Pitfield. Fait intéressant, ce dernier était l'un des principaux conseillers du gouvernement pour la rédaction de la réponse au rapport de la commission McDonald. Le comité du Sénat a étudié à fond les dispositions du projet de loi C-157, et bien qu'il en ait adopté les principes essentiels, il a formulé un certain nombre de recommandations propres à l'améliorer. Je dois signaler aussi que même si le projet de loi tient compte de certaines critiques que le comité Pitfield a formulées, celui-ci en avait formulé d'autres très importantes auxquelles on n'a pas donné suite. J'ajouterais qu'en dépit des critiques cinglantes du député de Saskatoon-Ouest à l'égard d'un certain nombre de dispositions du projet de loi C-9, critiques que je fais miennes, il semblerait encore une fois qu'il y ait deux poids deux mesures, car les recommandations du comité Pitfield dont procède ce projet de loi, à deux exceptions flagrantes près, étaient celles qui découlaient du rapport unanime du comité du Sénat. Autrement dit, le parti conservateur combat à la Chambre ce qu'il appuie sans réserve à l'autre endroit. Le suivre dans sa logique n'est pas facile.

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant examiner les dispositions du projet de loi C-9 proprement dit et signaler ce que notre parti considère comme ses très graves lacunes.

[Français]

Je dois dire, monsieur le Président, que le projet de loi C-9 demeure complètement inacceptable au NPD. Je crois, en effet, que l'équilibre essentiel entre la protection des droits individuels et la sécurité collective ne se trouve pas dans ce projet de loi. En effet, monsieur le Président, le Service canadien du renseignement de sécurité sera une espèce de version canadienne de la CIA américaine, avec les pouvoirs et la possibilité d'abus de cet organisme. Elle se verra, par exemple, octroyer des pouvoirs étendus comme l'ouverture du courrier de première classe, l'accès à des fichiers d'information confidentiels comme ceux de l'impôt et les fichiers médicaux, par exemple.

Malgré les améliorations apportées à la nouvelle version de la loi, nous pensons que ce projet de loi constitue encore un affront aux libertés civiles de tout Canadien.

[Traduction]

Il y a trois ou quatre éléments fondamentaux du projet de loi que je vais examiner. J'aimerais exposer certains de nos grands sujets de préoccupation, sans entrer dans le détail des dispositions évidemment, puisque nous en sommes à la deuxième lecture. Il importe d'examiner attentivement la portée du projet. Tout d'abord, le nouveau service de sécurité se voit confier trois activités premières par le projet de loi C-1. Tout d'abord, le service pourrait en fait assurer la surveillance et fournir des renseignements sur ce qu'on appelle les «menaces envers la sécurité du Canada». Ensuite, le service de sécurité aurait le pouvoir de fournir des évaluations de sécurité pour les besoins de l'État fédéral. Enfin, une des dispositions dont les médias n'ont à peu près pas parlé donne en fait au service de sécurité le droit d'intervenir dans un domaine qui ne met absolument pas en cause la sécurité nationale. Le solliciteur général l'a même reconnu dans ses dépositions auprès du comité sénatorial. Je veux parler, monsieur le Président, de la fourniture de connaissances et de renseignements susceptibles d'aider le Canada à diriger ses affaires extérieures. Cela n'a absolument